

REGLEMENT 3556

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir que les dispositions du règlement sur l'application d'un Code du bâtiment 1985, adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3), s'appliquent à tous les bâtiments, même ceux qui ne sont pas des édifices publics au sens de ladite Loi;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'article 127 du règlement VQZ-1 et d'ajouter la définition du mot "Bâtiment" à l'article 2 du règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la rédaction de l'article 116 du règlement VQZ-1. Cet article contient un renvoi à l'article 166 du règlement alors qu'il doit s'agir d'un renvoi à l'article 165 du règlement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'article 116 de ce règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu, de prévenir toute erreur d'interprétation pouvant être occasionnée par l'omission du chiffre "0" comme première décimale de l'identification de certains codes de spécifications dans le règlement ou dans les annexes du règlement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'introduire au règlement un article d'interprétation à cet effet;

ATTENDU qu'il y a lieu, d'autoriser à nouveau les institutions d'enseignement collégial et les centres hospitaliers dans les zones où le règlement 2474 les autorisait avant l'adoption du règlement VQZ-1;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer les nouveaux codes de spécifications 29.25 et 62.14, de les appliquer dans les zones 209-PR-29.05 et 911-H-62.06 et de modifier les codes de spécifications 60.01 et 60.04;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. L'article 2 du règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié par l'addition, après la définition du mot "Autoroute" de ce qui suit:

"Bâtiment: toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses."

2. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 59.1, du suivant:

"59.2 Identification des codes de spécifications

Partout où ils se rencontrent dans le présent règlement, y compris dans ses annexes, les codes de spécifications dont le numéro d'identification comporte une seule décimale, doivent se lire comme si la décimale "0" était insérée dans ces numéros d'identification, immédiatement après le point."

3. L'article 116 de ce règlement est modifié en y remplaçant, au premier alinéa, le chiffre "166" par le chiffre "165".

4. L'article 127 de ce règlement est remplacé par le suivant:

"127. Les dispositions du règlement sur l'application d'un Code du bâtiment 1985, adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3), qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement, en font partie intégrante et s'appliquent à tous les bâtiments, y compris ceux qui ne sont pas des édifices publics au sens de ladite Loi sur la sécurité dans les édifices publics.

Les dispositions du Code national de prévention des incendies, Canada, 1985, numéro 17306F, qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement s'appliquent et en font partie intégrante."

5. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- en créant les codes de spécifications 29.25 et 62.14;
- en indiquant, dans le code de spécifications 60.01, en regard de la rubrique "spécifiquement permis" que les institutions d'enseignement collégial sont autorisés;
- en indiquant, dans le code de spécifications 60.04, en regard de la rubrique "spécifiquement permis" que les centres hospitaliers sont autorisés;

tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 29.25, 60.01, 60.04 et 62.14 qui sont joints en annexe I au présent règlement pour en faire partie intégrante.

B) Le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 60.01 et 60.04 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications 60.01 et 60.04 qui sont jointes au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante et en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 29.25 et 62.14 qui sont également jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- en appliquant, dans la zone 209-PR-29.05, le code de spécifications 29.25 au lieu du code de spécifications 29.05 qui s'y applique actuellement;
- en appliquant, dans le zone 911-H-62.06, le code de spécifications 62.14 au lieu du code de spécifications 62.06 qui s'y applique actuellement;

le tout tel qu'il appert des plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88094-02 et 88094-09.1 en date du 5 février 1990 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88094-02 et 88094-09.1 en date du 14 juin 1989 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 88094-02 et 88094-09.1 en date du 5 février 1990 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 6 février 1990


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT NO 3556

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3556 a pour but:

1. De préciser que le règlement sur l'application d'un Code du Bâtiment 1985, adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, s'applique à tous les bâtiments, même s'ils ne sont pas des édifices publics au sens de ladite loi.
2. De corriger une erreur cléricale apparaissant dans l'identification du renvoi mentionné au premier alinéa de l'article 116 du règlement. Le renvoi actuel à l'article 166 est donc par conséquent remplacé par un renvoi à l'article 165 du règlement.
3. De prévenir toute erreur d'interprétation pouvant être occasionnée par l'omission de la première décimale "0" dans l'identification de certains codes de spécifications dans le règlement ou dans ses annexes.
4. D'autoriser à nouveau les institutions d'enseignement collégial et les centres hospitaliers dans les zones où le règlement 2474 les autorisait avant l'adoption du règlement VQZ-1. Cette modification est rendue nécessaire en raison d'une erreur d'interprétation qui s'est glissée lors de la transformation du règlement 2474 au règlement VQZ-1. Cette erreur d'interprétation portait sur les dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec qui autorisent l'implantation de ce type d'équipement urbain.

REGLEMENT NO 3556

ANNEXE I

Règlement VQZ-1- Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 29.25, 60.01, 60.04 et 62.14.

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.25
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Institution d'enseignement			
collégial			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
=====		=====	=====
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 1			
=====		=====	=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 60.01

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	60.01	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Institution d'enseignement collégial				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	25	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	20	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.75	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	50	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 1; 5				
=====				

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	60.04

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre hospitalier			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.75
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	20
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25

NOTES :

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 62.14

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.14	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre d'accueil de réadaptation physique				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	15	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :

REGLEMENT NO 3556

ANNEXE II

Règlement VQZ-1, Annexe A, plans 88094-02 et 88094-09.1 en date du
5 février 1990.

Service
du greffe

Québec, le 27 mars 1990

Bureau
du greffier

2, rue des Jardins
C.P. 700, Haute-Ville
Québec (Québec)
G1R 4S9

Monsieur Jean Guyard, directeur
Service de l'aménagement du territoire
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
399, rue Saint-Joseph Est
QUÉBEC (Québec)
G1K 8E2

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, à titre de renseignement, un
exemplaire des règlements suivants:

No 3556: Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urba-
nisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et
Limoilou".

No 3557: Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urba-
nisme dans le secteur Des Rivières".

adoptés en deuxième lecture à la séance du Conseil municipal
tenue le 26 mars 1990. Veuillez prendre note que le règlement
3557 a été modifié avant son adoption en deuxième lecture.

Les plans qui vous ont été soumis lors de la présenta-
tion de ces règlements pour adoption en première lecture n'ont
pas été modifiés.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie
de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distin-
gués.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

/eb
p.j.